



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

Lieu du contrôle: [REDACTED]

Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

Date du contrôle:
17/05/2025

Prochaine visite avant le:
17/05/2050

Agent-visiteur:
[REDACTED]

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED]
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED]
Installateur	
Nom	[REDACTED]
TVA	[REDACTED]

Identification de l'installation électrique

Adresse	[REDACTED]
Code EAN	[REDACTED]
Numéro de compteur	[REDACTED]
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambert 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Après le 01/06/2023 Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	33894980
Code EAN	-
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	24
Description de l'installation	Voir schémas et description tableau

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	300mA 40A 2P	10	
3	30mA 40A 2P	10	
17	C16 2P	2,5	
1	C32 2P	6	



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-016

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	
ΔI_n	
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	24
Isolement ($M\Omega$)	3,2
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----



Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.	RDE3
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Toutes modifications ou les démontages effectuer après ce contrôle sont sur la responsabilité du propriétaire ou l'exploitant.



Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



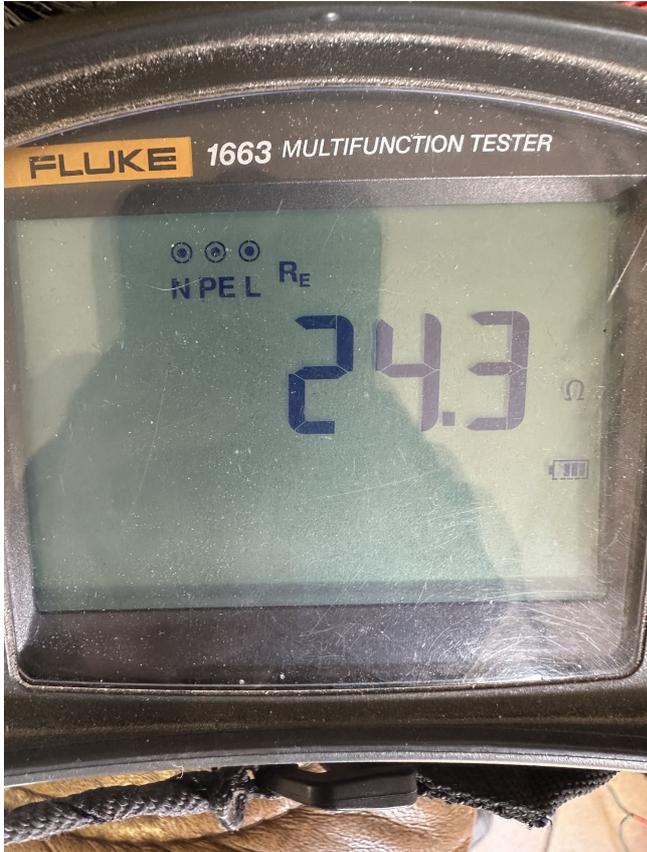
Annexes



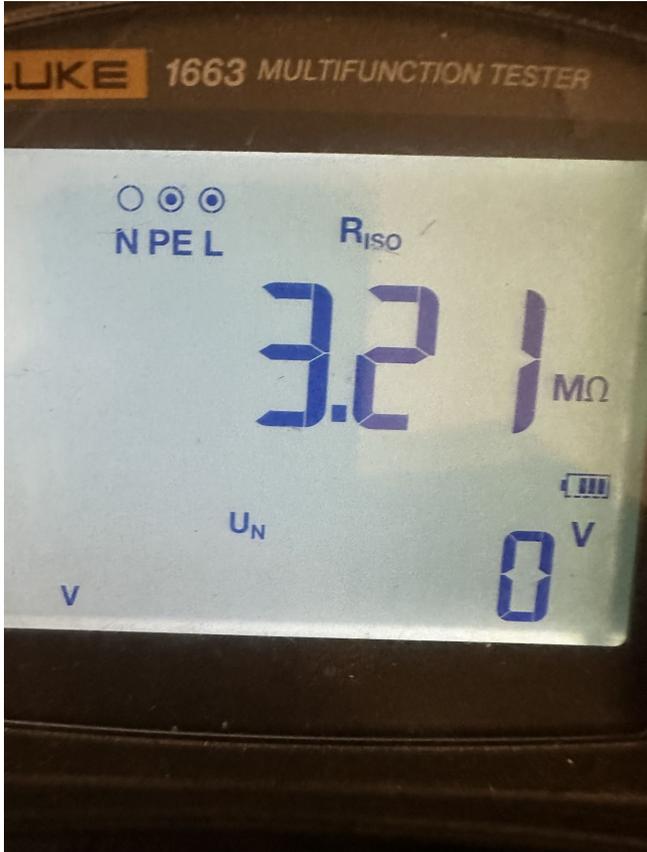
Tableau 1

Libellé	Photo
---------	-------



Libellé	Photo
Terre	 <p>The image shows the LCD display of a Fluke 1663 Multifunction Tester. The display is set to measure resistance (Ω) and shows a reading of 24.3. Above the reading, the text 'NPE L R_E' is visible, indicating the measurement is for the earth resistance (R_E) of the Neutral Point Earth (NPE). The device is being used on a cable with a braided shield, which is partially visible at the bottom of the frame.</p>



Libellé	Photo
Isolement	 <p>The image shows a digital multimeter display. At the top, it reads 'LUKE 1663 MULTIFUNCTION TESTER'. The display shows 'NPEL' with three circles above it, 'R_{ISO}' (Resistance Isolement), and a large digital reading of '3.21' followed by 'MΩ'. Below this, there is a 'U_N' label and a '0' with a 'V' label. A battery icon is visible on the right side of the display.</p>
Compteur	 <p>The image shows an electricity meter and associated equipment mounted on a wall. The meter is a digital display unit with a barcode and technical specifications. Below the meter is a black terminal block with blue wires connected. To the left, there are black electrical boxes or components. The wall is light-colored and shows some signs of wear.</p>